

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-22-0010 du 29/08/2022

NOR : ECOE2224829J

Instruction du 26 août 2022

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPLICATION « ESTEVE »
À LA DGFIP

Département de la Gouvernance et du Support (DGS)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 16 août 2022 entre le Centre Interministériel de Services Informatiques relatif aux Ressources Humaines et la Direction générale des Finances publiques, relative à la mise en œuvre de l'application ESTEVE au bénéfice de la DGFIP.

Date d'application : 26/08/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexes.....	4
Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion.....	4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention de délégation de gestion signée le 16 août 2022 entre le Centre Interministériel de Services Informatiques relatif aux Ressources Humaines (CISIRH) et la Direction générale des Finances publiques, relative à la mise en œuvre de l'application ESTEVE au bénéfice de la DGFIP.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

GABRIEL MARTORANA

Annexes

Annexe n° 1 : Convention de délégation de gestion.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Centre Interministériel
des Services Informatiques
relatifs aux Ressources Humaines

 **DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
relative à la mise en œuvre de l'application ESTEVE (Evolution du Système de
Traitement de l'Evaluation dématérialiséE) au bénéfice de la DGFIP

Entre,

La Direction Générale des Finances Publiques

Représentée par M. Dominique DOUILLET chef du département de la gouvernance et du support (DGS) en sa qualité de responsable de l'UO 0156-CFIP-C008, déléguant
Ci-après dénommée « **La DGFIP** »,

Et

Le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines

Représenté par Philippe CUCCURU, Directeur, déléguataire
Ci-après dénommé « **Le CISIRH** »

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention de délégation est de formaliser la manière dont la DGFIP contribue financièrement aux travaux conduits par le CISIRH pour déployer l'application ESTEVE qui automatise le processus d'évaluation des agents de la fonction publique, améliore le pilotage des campagnes des gestionnaires par la mise en œuvre de tableaux de bord et indicateurs de suivi et permet d'exploiter les données résultantes du Compte Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP).

La convention est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, entre le CISIRH, service délégataire et la DGFIP, service délégant.

Dans ce cadre, la convention précise en particulier les conditions dans lesquelles la DGFIP autorise le CISIRH, en son nom et pour son propre compte, à exécuter des dépenses relevant de l'UO 0156-CFIP-C008 dont il est responsable.

ARTICLE 2 : Périmètre d'application

Le périmètre d'application de la présente convention de délégation de gestion recouvre la conception et le déploiement de l'application ESTEVE au bénéfice de la DGFIP. Il couvre l'ensemble des prestations pouvant être mobilisées par le CISIRH dans le cadre du projet « ESTEVE DGFIP ».

ARTICLE 3 : Durée de la convention et marché

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 : Budget

Le budget fera l'objet d'un examen régulier par les comités de pilotage dédiés au suivi des projets « ESTEVE DGFIP ». Les modifications éventuelles seront alors constatées par avenant.

ARTICLE 5 : Procédure de commande

Dans le cadre du projet qui entre dans le périmètre de la présente convention, il est convenu que le CISIRH, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, émette les bons de commande des prestations sur le fondement des marchés auxquels il a accès. Les devis sont préalablement validés par la RH de la DGFIP lors du comité de projet ou de pilotage.

La DGFIP (SRH + DGS) est ensuite destinataire des bons de commande émis par CHORUS, ainsi que des annexes correspondantes. Ces dernières préciseront la chronologie et le contenu des livrables attendus, ainsi que l'échéancier de facturation.

Copie pour information

- Les CBCM
- La DRH de la DGFIP

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La DGFIP s'engage à mettre à disposition, sur l'UO 0156-CFIP-C008, dès signature de la convention, les crédits nécessaires à la réalisation des prestations prises en charge par le CISIRH dans la limite d'un plafond de dépenses de 100 000 € en AE et en CP en 2022. Si les sommes ne peuvent pas être utilisées en 2022, elles pourront être reportées sur le premier semestre 2023.

La DGFIP sera destinataire d'un bilan d'exécution semestriel en AE/CP fourni par le CISIRH dans le cadre de la présente convention. Ce bilan intégrera le taux d'exécution par rapport au budget prévisionnel et les éventuels éléments de reprogrammation.

ARTICLE 7 : Exécution de la dépense

La DGFIP confie au service délégataire (le CISIRH) la signature ou la validation des actes de dépense pris dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La saisie et la validation dans le système d'information financière CHORUS des actes de dépenses relevant de la présente convention sont effectuées selon les modalités en vigueur pour les autres actes de dépenses du délégataire (le CISIRH).

ARTICLE 8 : Imputations

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur le programme 0156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

La codification dans CHORUS des données d'imputation spécifiques aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

Centre financier	0156-CFIP-C008
Domaine fonctionnel	0156-09
Activité	015600030113
Centre de coûts du délégataire	FINCISIRH0
Service exécutant	FAC9470075

ARTICLE 9 : Publication, modification et dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Cette résiliation devient effective, et ce, sans qu'il soit besoin pour constater ladite résiliation d'aucune autre formalité 15 jours après l'envoi par la partie plaignante à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte restée sans effet, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles.

Une notification écrite de la décision de résiliation ainsi que l'information des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels sont nécessaires.

Copie pour information

- Les CBCM
- La DRH de la DGFIP

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et sous réserve de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnité par l'autre partie.

Toute modification ou tout renouvellement ne peut être valablement apportée que par la signature, par les deux parties, d'un avenant à la présente ou d'une nouvelle convention au terme de la présente convention.

Un exemplaire de la présente convention sera communiqué aux contrôleurs budgétaires et comptables ministériels.

La présente convention sera publiée au bulletin officiel du département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait, en double exemplaire, le

Pour le CISIRH,
 Signature
 numérique de
Philippe CUCCURU
 Date : 2022.07.13
 15:48:31 +02'00'
 Le directeur,
 Philippe CUCCURU

Z093-1705594

Pour la DGFIP,
 Signé électroniquement
 par Z093-1705594
 Date : 2022.08.16
 16:45:07 CEST
 Qualité : DGFIP - DGS
 Dominique Douillet
 Localisation : DGFIP -
 Le chef du DGS
 Dominique DOUILLET

Copie pour information

- Les CBCM
- La DRH de la DGFIP

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694